

Conseil Municipal du 07/07/2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, Mme MIRA, M. ANGER, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. DESTAYS, Mme NOEL, M. DUGUE, M. GUERIN

Procurations : de Mme NOEL à M. DEWASMES ; de M. GUERIN à Mme ALIX DRUAIS ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PERON est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal du 5 juin 2026
2. Délégations du conseil municipal au maire
3. Extension et rénovation de l'école élémentaire – attribution des lots du marché public
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'ONF
5. Travaux de la cage d'escalier des logements - bâtiment de l'école maternelle
6. Fourniture et installation d'une borne de marché
7. Fourniture et installation de buts de foot sur le petit terrain
8. Subvention au budget annexe – Local commercial
9. Mutuelle de santé communale – renouvellement de convention AXA
10. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Propositions de commissaires
11. Commissions communautaires - désignation de représentants
12. Questions diverses

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Convention ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné pour l'année scolaire 2026-2027

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

1. Délibération n°2026/74 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

2. Délibération n°2026/75 : Délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-18 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire pour toute la durée du mandat une ou plusieurs des compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €

- Envoyé en préfecture le 24/09/2026
 Reçu en préfecture le 24/09/2026
 Publié le 30/09/2026
 ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
 21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
 22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
 26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
 27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°74-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
 29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
 30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
 31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est ensuite exposé au conseil municipal qu'en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est également exposé au conseil que l'article L 2122-18 du CGCT précise :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et,

en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors qu'il y a d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

Le maire a désigné le premier adjoint M. Augustin FUSEL pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Après avoir délibéré, le conseil a donné pour délégations au maire les 16 délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'un montant de 30 000 €
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
16. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

3. Délibération n°2026/76 : Extension et rénovation de l'école élémentaire – attribution des lots du marché public

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de Commande Publique,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 18 mai 2026, et ouvert jusqu'au 15 juin 2026 à 12h00,

Considérant l'ensemble des pièces qui régissent la consultation et notamment le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

- Considérant l'ouverture des plis réalisée par la commission d'appel d'offres I2C le 15 juin 2026 et l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Préfigures et son co-traitant I2C le 6 juillet 2026
- Considérant la commission d'appel d'offres (CAO) du 6 juillet 2026 relative au marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que la consultation des entreprises selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) concernant le marché public pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire s'est clôturée le 15 juin 2026 à 12h00. 72 dossiers de candidatures ont été remis par voie dématérialisée, pour un total de 79 offres - certaines entreprises ayant candidatées pour plusieurs lots.

Il est rappelé, qu'en application du CGCT et de la charte de l' élu local, un élu s'engage à prévenir, avant le débat et le vote, tout conflit d'intérêt réprimé par la loi, lorsque ses intérêts personnels sont en causes dans les affaires soumises à l'organe délibérant.

Le marché de travaux se décompose en 15 lots.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 15 juin 2026 par la commission d'appel d'offres puis d'une analyse par la maîtrise d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique et délais d'exécution (note pondérée à 50 %),
- Prix des prestations (note pondérée à 50 %)

L'analyse réalisée par le maître d'œuvre Préfigures et son co-traitant I2C a été remise le 6 juillet 2026 auprès de la Commission d'Appel d'Offres, et présentée ce 7 juillet 2026 en séance du conseil municipal.

Au regard de l'analyse des offres, tous les lots sont sélectionnés :

LOT 00 – DEMOLITION

4 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise TEOLYS DEMOLITION pour un montant de 19 532,69 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise TEOLYS DEMOLITION pour un montant de 19 532,69€ HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 01 – GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

6 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise COREVA pour un montant de 144 897,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise COREVA pour un montant de 144 897,00 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 02 – CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS

2 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise SCOB pour un montant de 154 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise SCOB pour un montant de 154 500,00€ HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 03 – COUVERTURE

3 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise SAS COUPE JEROME pour un montant de 54 621,40 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise SAS COUPE JEROME pour un montant de 54 621,40 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES

7 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise ARTI-MOB Menuiserie pour un montant de 92 361,29 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise ARTI-MOB Menuiserie pour un montant de 92 361,29 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 05 – SERRURERIE

4 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise SER AL FER pour un montant de 22 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise SER AL FER pour un montant de 22 000 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 06 – CLOISONS DE DOUBLAGE ET DE DISTRIBUTION

6 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise ENTREPRISE LE COQ HERVE pour un montant de 156 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise ENTREPRISE LE COQ HERVE pour un montant de 156 000 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise SARL BINOIS MENUISERIE pour un montant de 44 283,65 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise SARL BINOIS MENUISERIE pour un montant de 44 283,65 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 08 – REVETEMENTS SOUPLES ET DURS

9 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise MICHEL LAIZE SARL pour un montant de 36 150,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise MICHEL LAIZE SARL pour un montant de 36 150,00 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 09 – PEINTURE INTERIEURE

9 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise PINTO et Fils pour un montant de 30 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise PINTO et Fils pour un montant de 30 000,00 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 10 – ELECTRICITE

3 entreprises ont répondu.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

Il est proposé de sélectionner l'entreprise ORAYTECHMA pour un montant de 75 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise ORAYTECHMA pour un montant de 75 000,00 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 11 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

8 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE pour un montant de 32 320,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE pour un montant de 32 320,00 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 12 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - GEOTHERMIE

1 entreprise a répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise CVC EMERAUDE pour un montant de 340 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise CVC EMERAUDE pour un montant de 340 000,00€ HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

LOT 13 – TERRASSEMENT – ASSAINISSEMENT – VOIRIE – RESEAUX DIVERS

5 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise SAS JOSEPH BEAUMONT TP pour un montant de 92 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise SAS JOSEPH BEAUMONT TP pour un montant de 92 500,00 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

6 entreprises ont répondu.

Il est proposé de sélectionner l'entreprise POISSON PAYSAGES SAS pour un montant de 31 648,19 € HT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide, conformément au règlement de consultation, de :

- Sélectionner l'entreprise POISSON PAYSAGES SAS pour un montant de 31 648,19 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

4. Délibération n°2026/77 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées et l'obligation à partir du 1^{er} septembre 2026 d'émettre les factures par voie électronique ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement et d'approuver et faire exécuter la convention correspondante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
2. La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

3. Le conseil municipal approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.
4. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à son exécution.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

5. Délibération n°2026/78 : Travaux de la cage d'escalier d'accès aux logements du bâtiment de l'école maternelle

M. le Maire expose à l'assemblée le besoin de rénovation des murs et du sol de la cage d'escalier des logements situés 2 rue Yvonnick Laurent.

A ce titre, 3 devis ont été obtenus.

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise A.S Déco pour un montant de 7407,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise A.S Déco pour un montant de 7407,60€ HT.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

6. Délibération n°2026/79 : Fourniture et installation d'une borne de marché

M. le Maire expose à l'assemblée la volonté d'installer une borne électrique de marché pour accueillir les commerçants ambulants dans de meilleures conditions.

A ce titre, 2 devis ont été obtenus : 1 ne comprenant que le matériel, 1 autre qui comprend le matériel et l'installation

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Frédéric Chateignère pour un montant de 7120,45€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Frédéric Chateignère pour un montant de 7120,45€ HT ;
- Indique que des crédits sont disponibles au budget 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

7. Délibération n°2026/80 : Fourniture et installation de buts de foot sur le petit terrain annexe

M. le Maire expose à l'assemblée la volonté de remplacer les terrains de buts du terrain de foot annexe.

- A ce titre, 3 devis ont été obtenu, dont 1 seulement avec le matériel en conformité.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
 Reçu en préfecture le 24/09/2026
 Publié le 30/09/2026
 ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise TSE pour un montant de 4063,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise TSE pour un montant de 4063,00€ HT ;
- Indique que des crédits sont disponibles au budget 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

8. Délibération n°2026/81 : Subvention 2026 budget annexe Commerce

Monsieur le Maire rappelle les décisions modificatives prises lors du conseil municipal le 5 juin 2026 qui visaient à prévoir les crédits budgétaires pour le remplacement de la chambre froide du local commercial. Il convient de prendre une délibération pour autoriser la subvention entre le budget communal et le budget annexe Commerce.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe relève de la gestion du bien en tant que propriétaire, et est totalement indépendant de la gestion financière de l'exploitation du commerce par les locataires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le mandat de 4 000,00 € du compte 65736211 du budget commune et le titre de 4 000 € au compte 615221 du budget annexe Commerce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le mandat de 4 000,00 € du compte 65736211 du budget commune et le titre de 4 000 € au compte 615221 du budget commerce

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

9. Délibération n°2026/82 : Renouvellement d'une mutuelle de santé communale – convention de partenariat avec l'assureur AXA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

M. le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat afin de pouvoir autoriser la société AXA à maintenir une mutuelle santé communale avantageuse pour les habitants de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

La commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Le partenariat entre la commune et l'assureur AXA est formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour une année renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le principe de renouveler le partenariat entre la Couesnon et l'assureur AXA dans le but de faciliter l'accès au Couesnon qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale.
- Approuve le choix de l'assureur AXA comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon,
- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune et AXA
- Autorise M. le Maire à signer tout document afin d'exécuter ce renouvellement

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

ADOPTÉ : 13 voix POUR

10. Délibération n°2026/83 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné sollicite la municipalité afin de proposer 2 commissaires ayant vocation à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Chaque commune de l'intercommunalité désignera 2 noms dont 1 titulaire et 1 suppléant, à l'exception de La Mézière qui en désignera 4, afin de constituer une liste de 40 noms au total.

Les membres de cette commission seront ensuite désignés par la DRFiP parmi cette liste.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil communautaire.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissantes de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune de l'intercommunalité, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose de désigner M. Yves MAILLARD et M. Emmanuel RENAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 2 noms :

Titulaire : M. Yves MAILLARD – 2 rue Pierre Hubert - retraité

Suppléant : Emmanuel RENAULT - 23 ZA la Croix Couverte – Commerçant

ADOPTÉ : 13 voix POUR

11. Délibération n°2026/84 : Commissions Communautaires – Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné sollicite la municipalité afin de nommer les représentants de la commune dans chaque commission.

Les commissions sont désignées comme suit :

1. Agriculture / Alimentation
2. Environnement (Gemapi, Breizh Bocage, Biodiversité)

3. Economie (développement économique, emploi, commerces,
4. Culture (dont Lecture Publique)
5. Assainissement (Collectif et Non Collectif)
6. Petite Enfance (Petite Enfance, Jeunesse, CTG)
7. Mobilités
8. Transition (PCAET, Energie, Santé)
9. Habitat
10. Solidarités
11. Urbanisme
12. Tourisme
13. Sport
14. Communication

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
 Reçu en préfecture le 24/09/2026
 Publié le 30/09/2026
 ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, après leur proposition et leur accord, de désigner les représentants suivants aux commissions communautaires :

Commission	Titulaires	Suppléants
Agriculture - Alimentation	M. Julien Destays	M. Pascal Dewasmes
Environnement	M. Cyrille Guérin	M. Sébastien Anger
Economie	M. Christophe Péron	M. Gwenaël Le Flohic
Culture	Mme Valérie Debord	Mme Clarisse Morin-Frebourg
Assainissement	M. Augustin Fusel	M. Pascal Dewasmes
Petite Enfance	Mme Klervi Detoc	Mme Ghislaine Rault
Mobilités	M. Alan Dugué	Mme Klervi Detoc
Transition	M. Gwenaël Le Flohic	M. Cyrille Guérin
Habitat	M. Alan Dugué	M. Pascal Dewasmes
Solidarités	Mme Chantal Noël	Mme Candy Alix Druais
Urbanisme	M. Pascal Dewasmes	Mme Valérie Debord
Tourisme	Mme Axelle Mira	Mme Ghislaine Rault
Sport	M. Gwenaël Le Flohic	M. Sébastien Anger
Communication	Mme Axelle Mira	Mme Valérie Debord

ADOPTÉ : 13 voix POUR

12. Délibération n°2026/85 : Convention ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné année scolaire 2026-2027

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 10 juin 2026, Madame la Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 18.00 € par journée de présence et de 9,00 € par demi-journée de présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la convention susnommée
- Accepte la participation de la commune pour un montant de 18,00 € par demi-journée et par enfant et de 9,00 € par demi-journée et par enfant
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 035-213503550-20260923-DEL202686-DE

ADOPTÉ : 13 voix POUR

Fin de la séance à 21h30

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

